

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

du 3 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

**PVCM 03-07-2020**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'équipement culturel de la commune d'Ablis.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ABGUILLERM Sindy, AGUILLON Claire, ALLEAUME Laurent, AUBOIS Steven, BERTRAND Francine, BODINEAU Nicole, CHALARD Clarisse, CHILLAN Christiane, COQUELLE Daniel, DELARUE Jean-François, DESAGE Sylvie, GUEFFIER Thierry, HONDARRAGUE Béatrice, JACQUET Francine, JULIEN Arnaud, LAME Gaëlle, LE Adeline, LELARGE Alain, MONCHAU Régis, PARNOT Thierry, PEGLION Tristan, SIRET Jean-François, THIERCELIN Estelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole BODINEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux, était le suivant :

- I. Election du maire
- II. Détermination du nombre d'adjoints
- III. Election des adjoints au Maire
- IV. Délégués du Conseil Municipal au Conseil Communautaire de la CART

## ORDRE DU JOUR

### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARTH, Maire. Après lecture des résultats constatés par procès-verbal des élections du 28/06/2020, il procède à l'appel nominal de chacun des conseillers, dans l'ordre alphabétique. Puis il déclare les membres du Conseil Municipal cités, installés dans leur fonction.

Il procède alors à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Nicole BODINEAU

Puis, il passe la présidence à M. LELARGE Alain, doyen de l'assemblée, en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

### I- ELECTION DU MAIRE

M. LELARGE Alain, doyen de l'assemblée prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Codes général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du CM.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal désigne Mme Gaëlle LAME et M. Thierry PARNOT, comme assesseurs.

Les conseillers municipaux ayant fait part de leur candidature aux fonctions de Maire sont :

M. Jean-François SIRET

Mme Francine BERTRAND

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

### **Dépouillement des bulletins de vote :**

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, par les assesseurs du bureau.

### **Résultats**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	ZERO
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	VINGT TROIS
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	:	ZERO
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	:	ZERO
Nombre de suffrages exprimés	:	VINGT TROIS

M. Jean-François SIRET	18	DIX HUIT
------------------------	----	----------

Mme Francine BERTRAND	5	CINQ
-----------------------	---	------

### **Proclamation de l'élection du maire**

M. Jean-François SIRET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Louis BARTH, remet à M. Jean-François SIRET l'écharpe de Maire.

M. Alain LELARGE laisse la présidence de la séance à M. Jean-François SIRET, élu Maire.

## **II – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Jean-François SIRET, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Il est indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6.

Il est rappelé que le Conseil Municipal précédent était constitué de SIX adjoints. Il est donc proposé que le nombre d'adjoints pour le mandat 2020/2026 soit également de SIX.

**Au vu de ces éléments le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à SIX le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

### **III – ELECTION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il demande si la seconde liste, conduite par Mme Francine BERTRAND souhaite présenter une liste d'adjoints. Mme Francine BERTRAND répond que sa liste ne présentera pas de liste d'adjoints au Maire.

Le Maire a constaté le dépôt d'une seule liste aux fonctions d'adjoint au Maire, la liste Claire AGUILLON.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, dépose dans l'urne l'enveloppe.

Puis, il est effectué, immédiatement après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins, sous le contrôle du bureau désigné (2 assesseurs désignés pour l'élection du Maire, en début de séance).

#### Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	: ZERO
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: VINGT TROIS
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: ZERO
Nombre de suffrages blancs	: CINQ
Nombre de suffrages exprimés	: DIX HUIT

#### **Proclamation de l'élection des adjoints par le Maire**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- Mme Claire AGUILLON	1 <sup>ère</sup> Adjointe
- M. Jean-François DELARUE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
- Mme Clarisse CHALARD	3 <sup>ème</sup> Adjointe
- M. Daniel COQUELLE	4 <sup>ème</sup> Adjoint
- Mme Béatrice HONDARRAGUE	5 <sup>ème</sup> Adjointe
- M. Laurent ALLEAUME	6 <sup>ème</sup> Adjoint

### **IV – LES ELUS COMMUNAUTAIRES**

A l'issue de la proclamation, et avant de donner lecture de la charte de l'élu, Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les conseillers communautaires élus en même temps que les conseillers municipaux, lors du scrutin du second tour des élections municipales, le 28/06/2020 le sont pour la même durée.

Les 2 conseillers communautaires élus sont :

M. Jean-François SIRET

Mme Claire AGUILLON

Il est demandé à chaque élu s'il accepte de recevoir les convocations de la CART par voie dématérialisée, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

## **CHARTE DE L'ÉLU**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. Jean-François SIRET, Maire, donne lecture de la charte à l'assemblée, dont un exemplaire a été remis à chacun des membres présents.

### **Article L1111-1-1 - Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

## **CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

M. Jean-François SIRET, Maire, précise qu'un livret leur sera remis, à la fin du Conseil Municipal, livret concernant les dispositions à communiquer aux conseillers municipaux en application de l'article L.2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), ainsi qu'un livret relatif au statut de l'élu local.

M. Jean-François SIRET, Maire, présente à haute voix, la composition du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau tel qu'il résulte des résultats.

Avant de clôturer la séance, M. Jean-François SIRET, Maire, informe l'assemblée de la tenue du prochain conseil municipal le mardi 28 juillet 2020.

**Le procès-verbal a été dressé et clos le 03/07/2020, à 20 heures 30 minutes et signé par M. Jean-François SIRET, Maire, M. Alain LELARGE, Conseiller Municipal doyen de l'assemblée, Mme Nicole BODINEAU, secrétaire de séance, Mme Gaëlle LAME, assesseur et M. Thierry PARNOT, assesseur.**